



POINT D'ÉTAPE SUR LES EFFETS DE LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Assemblée Plénière du 13 décembre 2022

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.

Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.

Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de la Conseil régional ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.

**Assemblée Plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Le 13 décembre 2022**

**AVIS DU CESER
LE POINT D'ÉTAPE SUR LES EFFETS DE LA RÉFORME DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
(Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son
avenir professionnel)
DE LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

Rapporteuses : **Madame Béatriz MALLEVILLE et Madame Claudine TOURAINE-LEMPEREUR**

SOMMAIRE

**DISCOURS INTRODUCTIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**AVIS DU CESER : LE POINT D'ÉTAPE SUR LES EFFETS DE LA REFORME DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
DE LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

EXPLICATIONS DE VOTE

**DISCOURS INTRODUCTIF
DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

DISCOURS INTRODUCTIF DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY, PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Monsieur le Préfet de région,
Madame la Présidente de la Région,
Monsieur le Conseiller régional,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Pour cette dernière assemblée plénière de l'année, j'ai le plaisir d'accueillir ce matin Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la région, qui nous présentera dans un instant les grandes lignes du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 signé le 1^{er} décembre 2022 à Albi avec la Première ministre Élisabeth BORNE, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires Christophe BÉCHU et la Présidente de Région Carole DELGA. Merci Monsieur le Préfet, cher Étienne, de nous consacrer un peu de votre temps, dans votre agenda que nous n'ignorons pas, si chargé.

J'accueillerai également Carole DELGA en début d'après-midi, à la suite de la présentation en 2^e partie de matinée de notre projet d'Avis sur le Budget primitif 2023 de la Région.

En effet, à l'ordre du jour de cette séance plénière, comme chaque fin d'année, nous avons à donner notre avis obligatoire sur cet acte fondateur qu'est le budget, feuille de route de la Région pour les 12 mois à venir. Le projet d'Avis a été élaboré par la commission 8 « Finances, Politiques contractuelles - Europe - Suivi et évaluation des politiques publiques" présidée par Bruno LAFAGE ; le rapporteur est Jean-Marc VIGUIER. Il vous sera présenté suite à l'intervention de Monsieur le Préfet.

Cet après-midi, nous aurons aussi deux autres projets d'Avis que nous aurons à voter, préparés par la commission 5 « Éducation – Formation – Emploi – Jeunesse – Enjeux de société », présidée par Olivier-Ronan RIVAT :

- Projet d'Avis « Pacte pour l'embauche en Occitanie : suivi et première évaluation » ; Olivier-Ronan RIVAT est le rapporteur. Il s'agit là d'une réponse à la saisine de la Présidente de Région en date du 1^{er} juin 2022.
- Projet d'Avis « Point d'étape sur les effets de la réforme de la formation professionnelle » ; la rapporteure est Beatriz MALLEVILLE.

CESER-État en région

Nous avons des relations humaines et des relations de travail au quotidien de qualité pour le suivi de nos Avis et contributions ; cela a été le cas pendant la pandémie, la crise économique, les plans de relance pour les dossiers sectoriels et votre soutien politique et financier pour l'organisation du colloque dédié à la lutte contre la pollution en Méditerranée.

Nous avons réussi à organiser la première réunion officielle de la Conférence des CES de l'Arc méditerranéen le 29 novembre. Merci Monsieur le Préfet.

Avant d'évoquer nos projets d'Avis et l'actualité, quelques mots très brièvement sur le CPER 2021-2027 pour rappeler que le CESER s'est prononcé deux fois sur le projet de contrat : lors d'une contribution à l'élaboration du cadre stratégique du CPER adoptée par le Bureau du 7 décembre 2020, et d'un Avis sur le protocole de préfiguration du CPER du 9 janvier 2021, voté par l'assemblée plénière du 6 mai 2021. Le CESER y saluait l'enveloppe financière exceptionnelle consacrée par l'État et la Région, aujourd'hui de 6,4 milliards d'euros, dont 2 milliards au titre de la relance, pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire en termes de développement économique, de transition écologique, de cohésion sociale et territoriale. Ainsi pour le CESER, ce CPER doit être, à cet égard, l'outil

privilegié de définition d'objectifs territoriaux partagés par l'État et par les collectivités régionales, visant le bien commun ; il préconise, pour ce faire, le renforcement et la rénovation du rôle de la Conférence territoriale d'action publique (CTAP), de façon à en faire un véritable organe de gouvernance territoriale partagée, de définition d'un projet territorial réaliste et pragmatique, de mesure des résultats collectifs obtenus et de leur impact sur l'évolution des données territoriales. Par ailleurs, le volet dédié aux mobilités est prévu courant 2023.

Je voudrais ajouter que le CESER reste toujours intéressé pour avoir un éclairage État-Région sur le bilan du CPER passé (2015-2020).

Avis du CESER sur le budget primitif 2023 de la Région

Le budget 2023 de la Région est marqué par une volonté de préserver les investissements et les grands choix politiques tels que la cohésion économique et territoriale, l'accès à la formation, à l'emploi, les mobilités, pour continuer ainsi à rendre un service public de qualité aux Occitans. En effet, depuis la crise sanitaire débutée il y a 3 ans, les fonds exceptionnels consentis par la Région ont permis de faire face aux conséquences économiques et sociales majeures qui en ont découlé et d'aider ainsi les entreprises, les agriculteurs, les citoyens.

L'enveloppe financière du Budget primitif 2023, de 3,628 milliards d'euros, en cohérence avec la stratégie financière présentée dans le rapport des orientations budgétaires, repose sur une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement (transports routiers, ferroviaires, formations sanitaires et sociales, progression des intérêts de la dette...), augmentant de 6,2 % d'un budget à l'autre, une consolidation de l'autofinancement brut (autofinancement en hausse par rapport à 2022), une répartition des crédits régionaux axés en 1^{er} lieu sur la mobilité et la cohésion des territoires, puis sur l'administration générale, l'éducation, la culture, le sport, l'enseignement supérieur, l'emploi, la souveraineté, la formation professionnelle ; l'urgence climatique étant le point d'ancrage des actions à mettre en œuvre dans tous ces champs.

L'élaboration de ce budget a été par conséquent un exercice difficile à accomplir au vu des défis que doit relever notre région, à l'instar de tout le pays, dans le contexte de crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine mais surtout par une incurie politique et incompétence depuis 20 ans, d'inflation, d'une crise sanitaire non achevée, d'une dotation de l'État en baisse, de recettes fiscales moindres ; mais aussi compte tenu du choix d'accroître la souveraineté industrielle, énergétique, alimentaire tel qu'acté par l'adoption le 25 novembre de la Stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique, d'accélérer la transition écologique tout en construisant un modèle plus juste et plus solidaire, au service d'un développement plus durable, responsable, et pour autant un développement innovant et enthousiasmant. Un budget qui est un prolongement de l'action menée depuis la crise Covid-19. Ce budget traduit également l'engagement que la Région a pris avec les partenaires publics et privés, les associations, les partenaires sociaux... pour la mise en œuvre d'actions du Pacte pour l'embauche lancé le 23 mars 2022.

Les répercussions de l'inflation sur le budget régional ne sont pas neutres : surcoût de l'énergie dans les lycées, dans les transports ferroviaires et routiers, mais aussi surcoût des matières premières qui pèse sur les travaux publics.

Les demandes exprimées dans l'Avis du CESER sur les OB 2023 ont été partiellement entendues. Ainsi le besoin de mise en visibilité des priorités politiques est pour partie comblée. Il reste au Conseil régional à donner des gages de sa volonté d'associer le CESER à sa politique d'évaluation, à l'instar de la démarche initiée en 2022 concernant l'évaluation de l'un des dix plans du Pacte vert, dans d'autres secteurs. Le CESER réitère sa proposition d'activer la Conférence territoriale de l'action publique pour favoriser une action concertée et coordonnée des différents niveaux de collectivités et de l'État, ou encore de la société civile.

Crise de l'énergie et réindustrialisation

Nous le voyons ce budget régional prend en compte les efforts à faire en termes de réindustrialisation et de transition énergétique et écologique. Comme partout ailleurs en France, au vu des crises que nous vivons, pour redresser la situation aux plans économique, social, pour retrouver une pleine souveraineté du point de vue industriel, énergétique, alimentaire et sanitaire, nous devons agir ; et j'aimerais insister sur cette actualité.

Nous sommes aujourd'hui toujours à la recherche de solutions pour faire face à la crise énergétique qui plombe depuis 10 mois l'économie du pays. La hausse drastique des prix de l'électricité et du gaz a des conséquences sur tous les secteurs : ménages, industries, agriculture, engendrant de nombreuses difficultés. Des entreprises qui doivent revoir leurs carnets de commandes, des ménages qui doivent consentir des efforts pour limiter leur consommation d'électricité... Le Gouvernement a mis en place des aides d'urgence telles que le bouclier tarifaire pour contenir le prix de l'électricité, des aides diverses aux entreprises, des ristournes à la pompe pour les automobilistes...représentant un coût conséquent.

Force est de constater que l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français a également contribué à la flambée des prix de l'électricité. Nous dépendons de l'Allemagne d'un point de vue énergétique alors que la France est historiquement exportatrice d'énergie (2 milliards d'euros il y a 15 ans). L'Allemagne rouvre des centrales à charbon sans que cela ne leur pose problème, et nous sommes contraints de faire de même à Saint-Avold. Et pourtant, tout cela ne colle pas avec notre volonté d'en finir avec les énergies fossiles et notre engagement vers la neutralité carbone. 20 ans d'incurie politique qui nous amène à cette dépendance.

Il faut réagir, car comme cela a été évoqué par Louis GALLOIS dans une récente déclaration à la presse (Le Figaro, 25 novembre), la crise de l'énergie a des conséquences pour l'économie des industries françaises. Depuis 10 ans maintenant, des actions entrant dans le cadre de la politique de réindustrialisation du pays ont été entreprises, et ont été renforcées avec la crise Covid (réduction des impôts de production, Plan France 2030 qui vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir...). L'activité et l'investissement industriels reprennent, mais la hausse du coût de l'énergie pourrait avoir des conséquences graves sur cette dynamique engagée. À noter, le coût de l'énergie hors Europe est parfois plus bas, ce qui fait craindre un risque de délocalisation de l'activité industrielle et ce qui serait à contre-courant de la réindustrialisation voulue du pays.

Ce que dit Louis GALLOIS, c'est ce que dit le rapport du CESER voté le 21 juin 2022. Il est temps de nous écouter.

L'une des solutions pour sortir de cette situation critique est de relancer la production nucléaire en France, avec, entre autres, le redémarrage en urgence des réacteurs nucléaires à l'arrêt. La France doit retrouver son indépendance énergétique. Le nucléaire, pour rappel, est une énergie décarbonée.

C'est également cette réactivation du nucléaire, permettant de produire davantage d'électricité qui est nécessaire si la France veut être exportatrice d'hydrogène décarboné, molécule considérée comme stratégique pour la neutralité carbone.

Actuellement, l'électricité représente 25 % du mix énergétique de la France, cette part devrait passer à plus de 50 % à l'horizon 2050 afin de décarboner l'économie ; 50 % de capacités électriques en plus pour ce même horizon seront nécessaires, pour développer l'hydrogène localement.

À cette crise énergétique à laquelle sont confrontées les entreprises, celles devant faire preuve de mutations dans leur production doivent aussi faire face à des difficultés de recrutement, notamment

pour des métiers dits de demain, porteurs d'avenir : c'est le cas, entre autres, dans le nucléaire, dans l'industrie automobile.

Ceux qui doutent encore devraient lire ou écouter le contenu de l'audition de l'ancien haut-commissaire à l'énergie atomique, Yves BRÉCHET (2012-2018), faite par la commission d'enquête parlementaire.

Souveraineté industrielle et transition écologique

D'une manière générale, il faut rappeler que la réindustrialisation doit viser à développer la croissance, l'emploi, en conciliant la transition écologique et énergétique.

L'industrie française joue un rôle clé dans la création de richesse, les grands secteurs comme la construction automobile, l'agro-alimentaire, la construction aéronautique y contribuent.

Toutefois pour le secteur automobile, la fin de la vente des voitures thermiques en Europe à compter de 2035 et le remplacement par des véhicules électriques comme solution pour diminuer les émissions de gaz à effets de serre dans le secteur du transport aura des conséquences en termes de production industrielle, de distribution, d'entretien mais aussi en termes d'emplois.

En effet, la voiture électrique va favoriser l'arrivée des constructeurs chinois en Europe, alors que, le moteur thermique restait la compétence technologique des constructeurs automobiles européens, aux côtés des Américains, des Japonais...

Les Chinois ont acquis ces dernières années une expertise en matière de batterie haute tension, valeur ajoutée de la voiture électrique, et les constructeurs automobiles historiques sont à la traîne.

De plus, le moteur électrique étant plus simple à concevoir et à produire que le moteur thermique, il génère 40 % d'effectif en moins.

L'Europe aujourd'hui, dans ce domaine, ne se protège pas des délocalisations de production de véhicules électriques vers la Chine, et des exportations chinoises, l'offensive est en cours. Il importe donc d'agir au niveau français et européen pour contrer cette offensive chinoise, et ce dans le cadre de la politique industrielle de reconquête de notre souveraineté, ce qui permettra de développer nos compétences et de maintenir l'emploi.

Il en est de même pour l'aéronautique avec le leader mondial Airbus qui représente 40 000 emplois à Toulouse, et crée des partenariats industriels pour la décarbonation de ses avions.

Mobilités et décarbonation

Évoquer ce secteur de l'automobile, m'amène à vous donner quelques informations suite aux annonces récemment faites par le Gouvernement concernant la décarbonation des transports :

- Le lancement le 18 novembre d'une concertation sur leetrofitage électrique dans la filière automobile. Bien que l'ambition soit de produire 2 millions de véhicules zéro émission de GES en 2030, il restera quand même des véhicules thermiques en 2035. Ainsi, le retrofitage consiste à convertir un véhicule thermique en véhicule électrique, grâce au réemploi de matériaux dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire, ce qui permet d'accélérer la décarbonation des trajets du quotidien. Les professionnels du secteur ont deux mois pour faire des propositions.
- La Première Ministre, en visite à Gaillac, a annoncé le 1^{er} décembre la mise en place d'une filière à Responsabilité élargie du producteur (REP) pour le secteur automobile, visant à intensifier le recyclage des véhicules hors d'usage, et l'augmentation des fonds dédiés à l'économie circulaire de l'ADEME (2010 millions d'euros pour 2023). L'idée est de sortir d'une

société du tout jetable et de promouvoir la réparation, le réemploi, le recyclage. Par conséquent, à compter de 2023, les constructeurs deviennent responsables de ce que devient le véhicule y compris lorsqu'il est usagé, en application du principe « pollueur-payeur ». La REP existe déjà dans d'autres secteurs.

- Le Président de la République a, quant à lui, annoncé le 27 novembre le souhait de développer l'équivalent du Réseau express régional francilien (RER) dans 10 métropoles, alternative à la voiture, pour dégager leurs artères routières, et ce en conformité avec l'ambition écologique du Gouvernement. Les villes ne sont pas encore officiellement connues, mais l'on évoque Strasbourg, Lille, Bordeaux, Toulouse où, selon le ministre des transports, les projets sont mûrs. Le Conseil d'orientation des infrastructures de transport travaille actuellement à l'identification des projets ; ses conclusions devraient être dévoilées à la fin du mois.

Tout cela a un coût ; le chantier de la 3^e ligne de métro est lancé, les financements sont sécurisés.

Cette annonce a été bien accueillie par les associations d'élus et d'usagers. Carole DELGA, présidente de Régions de France se félicite que : « Pour la première fois, l'État s'engage sur ces RER métropolitains qui sont une nécessité pour développer les transports collectifs dans les villes et grandes périphéries, pour résorber embouteillage et agir contre le réchauffement climatique ».

Toutefois, les Régions attendent des engagements qui soient à la hauteur de l'annonce. En juillet 2022, le président de la SNCF avait évalué à 100 milliards d'euros sur 15 ans les investissements nécessaires pour doubler la part du ferroviaire, montant qui incluait 13 milliards d'euros pour les RER métropolitains.

Aussi, dans le cadre de la préparation courant 2023 du volet infrastructures du CPER 2021-2027, les Régions seront attentives à l'effort financier consenti par l'État ; elles prévoient déjà d'appuyer le plan de développement de l'offre ferroviaire autour des métropoles, la décarbonation du parc roulant. Un rendez-vous est sollicité auprès de la Première ministre et du ministre des transports.

Formation et Emploi

Retrouver notre souveraineté industrielle et accompagner la mise en place d'un modèle de développement plus juste et solidaire, imposent de se pencher sur le problème de l'orientation, de la formation et de l'emploi. La Région l'a bien compris et met tout en œuvre pour résoudre chômage et difficultés de recrutement des entreprises. Nos deux Avis qui seront présentés, l'un relatif au point d'étape sur les effets de la réforme de la formation professionnelle et l'autre sur le Pacte pour l'embauche de la Région, traduisent notre réflexion sur ces questions. La mobilisation des partenaires économiques, sociaux est déterminante, celle des parents d'élèves et des familles est aussi nécessaire.

Avis « Point d'étape sur les effets de la réforme de la formation professionnelle »

L'orientation choisie jeune ou tout au long de la vie ainsi que la formation ont des conséquences sur l'avenir professionnel de chacun. La Région accorde une importance à la question, chaque budget y consacrant des mesures.

Le CESER a souhaité connaître, 4 ans après son adoption, les effets produits par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cette loi, réforme majeure de l'État, avait notamment pour objectif de réunir une seule entité pour renforcer la dynamique d'insertion professionnelle, de lutte contre la pauvreté, et en particulier d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. France compétences, établissement public qui a remplacé plusieurs instances de gouvernance, s'est vu dévolu ce rôle d'opérateur unique pour réguler la qualité des formations et leur coût.

Si l'essor du développement de l'apprentissage est à relever, que ce soit dans l'enseignement supérieur ou au niveau bac et infra bac, l'entrée en apprentissage étant ouverte à toute personne jusqu'à 30 ans et à tout moment (en région, entre 2018 et 2021, on passe de 25 000 à 62 670 apprentis), le CESER observe cependant des points négatifs qui montrent la difficulté de mise en œuvre de cette loi par les professionnels et à destination des publics concernés :

- une libéralisation des organismes de formation, de surcroît sans « contrôle qualité » ;
- un problème de financement (déficit d'environ 12 milliards d'euros) ;
- une mise à mal des qualifications/vérifications pour des « compétences » non forcément transférables, - une partie des maîtres d'apprentissage totalement absents ;
- un manque de collaboration entre partenaires, OPCO (opérateurs de compétences) et organismes consulaires notamment.

Le CESER préconise par conséquent la création d'une instance de pilotage stratégique du dispositif d'apprentissage instaurée au niveau régional, qui relaie ce souci de lisibilité, de cohérence, d'équité territoriale et sociale de la politique qui sera menée en faveur des jeunes.

Devant le nombre important de ruptures de contrats d'apprentissage, le CESER considère dès lors qu'il convient de renforcer l'accompagnement individuel personnalisé que délivrent les centres d'aide à la décision tout au long du contrat d'apprentissage, via un engagement liant l'apprenti et un binôme constitué d'un maître d'apprentissage et d'un tuteur du CFA, favorisant une plus-value humaine.

Le CESER préconise une reconnaissance statutaire du rôle et du statut du maître d'apprentissage au sein de l'entreprise, avec la définition précise de sa mission, ses modalités d'exercice et sa rémunération.

Le CESER préconise d'ajouter un système de régulation de l'offre de formation pour éviter les effets de concurrence exacerbée entre organismes de formation.

Le CESER préconise en matière de formation professionnelle la création d'un établissement unique, adapté à la région Occitanie, afin de maintenir une action de proximité avec une gouvernance territoriale (« régionalisation »).

Avis sur le Pacte pour l'embauche

Notre région est constituée de paradoxes : elle a le 2^e taux de chômage le plus élevé de France (8,8 % de la population active), derrière les Hauts-de-France (9 %), alors qu'il y a de nombreux postes à pourvoir (89 469, selon Pôle emploi). Ces difficultés de recrutement concernent le secteur de l'aide à domicile, de la santé, l'hôtellerie, la restauration, les arts et spectacles, l'agriculture, l'industrie. 3^e région pour l'emploi saisonnier, là aussi les difficultés de recrutement sont bien réelles.

La Dares et Pôle Emploi ont publié le 8 novembre dernier une étude sur les métiers en tension en Occitanie, pas moins de 30 métiers sont listés (médecine générale et spécialisée, soins infirmiers, ingénierie et études du BTP, management et ingénierie de maintenance industrielle...).

Saisi par la Présidente de Région pour mener à bien un suivi et une 1^{re} évaluation du Pacte pour l'embauche lancé le 23 mars 2022, construit avec une cinquantaine de partenaires publics et privés pour lever les freins à l'emploi persistants, et permettre aux entreprises de trouver la main d'œuvre nécessaire pour accompagner la reprise économique post Covid (*40 solutions concrètes sont proposées*), le CESER a analysé le dispositif et formulé des préconisations. Un Avis qui s'inscrit dans la continuité de l'Avis adopté le 19 avril 2022 « Zones d'emploi et bassins de vie : quels leviers pour un développement équilibré et une attractivité durable en Occitanie ? »

Tout d'abord, le CESER salue cette initiative même si le CESER aurait pu être associé en amont à la construction du pacte, mais nous aurions pu et dû le faire aussi. Il nous fallait anticiper !

Pour suivre les actions du pacte, le CESER a analysé les différents freins à l'embauche en région. Si les aspects logement, mobilité, formation sont indéniablement des facteurs de difficulté, la crise Covid est venu révéler d'autres points qui conditionnent la décision d'un actif ou futur travailleur d'accéder ou pas à un travail, tels que la qualité de vie au travail, le sens donné au travail, la place qu'il souhaite accordée aux loisirs (articulation temps libre/temps professionnel) ... Les acteurs que le CESER a rencontré à Toulouse, Auch, au Barcarès et à Tarbes (syndicats de salariés, syndicat patronal, opérateur de compétence, associations...) ont noté ces points et un manque de visibilité du pacte.

Ce pacte intervient dans une période où la situation économique, qui semblait s'améliorer au sortir de la crise, risque de se dégrader en raison de la crise énergétique et de l'inflation engendrées par la guerre en Ukraine.

Le CESER soutient certaines mesures telles que l'insertion des publics des QPV dans les métiers en tension, la solution d'hébergement pour les saisonniers (mobiliser pour cela à titre d'exemple, les réseaux des habitats jeunes), l'expérimentation du revenu écologique jeune qui est une piste intéressante (demander aux entreprises aidées par la Région d'accueillir des jeunes, des apprentis, des demandeurs d'emploi) ...

Le CESER préconise :

- d'analyser le problème de l'accès à l'emploi dans toute sa complexité, au-delà de l'inadéquation entre l'offre et la demande, mais en tenant compte aussi des questions logement, mobilité, garde d'enfant, formation, santé ;
- d'étudier la qualité de vie au travail, insuffisamment présente dans le pacte pour l'embauche, en améliorant par exemple la qualité du dialogue social tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau territorial ;
- de mieux articuler les dispositifs « passerelle » existants (d'insertion, de reconversion, de formation professionnelle) ;
- d'adresser le Pacte à tous les acteurs en personnalisant l'envoi, pour susciter l'intérêt, et de leur adresser en particulier les points qui les intéressent ; une meilleure utilisation de tous les médias, dont les réseaux sociaux, comme vecteurs d'information ;
- que le Conseil régional, avec les principaux acteurs économiques, participe à la revalorisation de l'image des métiers en tension, de développer leur attractivité auprès des lycéens et des collégiens dans le cadre de sa compétence orientation ;
- le développement dans le pacte d'un volet spécifique au problème des migrants en termes d'accès à l'embauche et de maintien dans l'emploi (« Occitanie, terre d'accueil ») ;
- que le Conseil régional définisse une politique qui permettrait un accès effectif des femmes et des hommes dans les différentes formations et métiers et plus de mixité, donc plus d'égalité.

La question de la transformation du rapport au travail a déjà été abordée par plusieurs cercles de réflexions, associations, universités. Régions de France a été saisie par les confédérations et organisations patronales. Tout a été écrit, nous pouvons nous rapprocher de la Région à ce sujet.

Cet Avis mérite une continuité d'engagement de toutes les composantes du CESER, avec les branches professionnelles, mais sur le terrain.

Société

Pour rappel, je l'ai annoncé lors de notre dernière assemblée plénière, j'organiserai une réunion début 2023 avec les associations œuvrant en matière de pauvreté et de précarité et les organisations étudiantes et de la jeunesse, et leurs représentants au CESER pour évoquer la situation des personnes

les plus nécessiteuses dans le contexte d'inflation galopante que nous connaissons depuis le début de la guerre en Ukraine. En effet, les prix de l'alimentation ont franchi la barre des 12 % d'inflation fin novembre et ce sont les plus modestes qui sont avant tout fragilisés. Les associations s'inquiètent et tirent la sonnette d'alarme. Rappelons qu'après le logement, l'alimentation représente le 2^e poste le plus important chez les plus modestes de la population. 2 à 4 millions de personnes ont recours aux dispositifs d'aide alimentaire en France. Avec la pandémie, les files d'attente avaient progressé, cet hiver ce phénomène pourrait être encore davantage accentué.

Le succès du Salon REGAL

Parlant prix alimentaires, cela m'amène à vous dire que le salon régional de l'agriculture REGAL Sud de France, après interruption pendant la période de la crise sanitaire, a rouvert ses portes cette année et s'est tenu du 8 décembre au 11 décembre, pour la première fois au MEETT, le nouveau Parc des expositions de Toulouse Métropole ; ce salon a connu une très importante affluence et des achats de produits à la hauteur des espérances des productrices et producteurs. Une manifestation dont le but premier était de promouvoir les produits de qualité du terroir (plus de 260 produits sous signe officiel de qualité et 10 000 produits référencés sous la marque Sud de France), de permettre aux visiteurs d'échanger avec les agriculteurs et producteurs, parfois avec des jeunes en formation, et de rappeler ainsi que l'agriculture, aujourd'hui en pleine transformation, est le premier secteur économique de la région avec 165 000 emplois (secteur agricole et agroalimentaire). Une transformation du secteur passant par la transition écologique avec la création d'une Foncière agricole par la Région qui doit faciliter les transmissions, soutenir la transition vers le bio, la généralisation des contrats d'agriculture durable, une baisse notable depuis des années de la consommation d'antibiotiques dans les élevages et plus récemment de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cultures.

L'occasion pour le Président de la Chambre régionale d'agriculture, Denis CARRETIER, de rappeler que, certes, il y a aujourd'hui un attrait des jeunes et des publics en reconversion pour les métiers de l'agriculture, mais il ne faut pas oublier qu'être agriculteur, c'est un métier exigeant, de passionné et ce secteur n'est pas à l'abri des aléas économiques et climatiques. Quant à la Foncière agricole créée par la Région, avec pour objectif de **donner la possibilité aux agriculteurs de louer des terres qu'ils ne peuvent acheter, de faciliter le renouvellement des générations**, elle ne permettra pas à elle seule de combler le manque d'agriculteurs. Il y a près d'un agriculteur sur deux qui partira à la retraite d'ici 10 ans ; si l'augmentation des surfaces d'exploitation pendant des années a gommé le départ des retraités, maintenant les exploitants agricoles, avec la crise, ne veulent plus de surfaces importantes.

Il faut donc faire ce que nous avons voté dans notre rapport du 23 novembre 2021 (*Contribution du CESER Occitanie aux SDAGE 2022-2027 Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse*) : sécuriser la ressource en eau pour tous les usages, autant que de besoin, dans les territoires.

Solidarité avec l'Ukraine !

Le CESER continue également à exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien. En région, avec nos représentants, je cite ici Beatriz MALLEVILLE, Alain RADIGALES, Pierre-Jean GRACIA, le CESER tente par ses moyens de permettre aux réfugiés ukrainiens d'accéder à l'enseignement de la langue française, à l'école, à l'emploi, et aux associations, comme Ukraine libre, de disposer de locaux pérennes.

Nous dénonçons ces crimes contre l'humanité perpétrés en Ukraine par la Russie. La Commission européenne a proposé la mise en place d'un tribunal spécial soutenu par les Nations Unies pour poursuivre les crimes d'agression de la Russie contre l'Ukraine. La Cour pénale internationale quant à elle, mène actuellement sa propre enquête sur ces crimes. Et en France, l'assemblée nationale soutient l'Ukraine par l'adoption d'une résolution le 30 novembre dernier.

Remerciements également à notre collègue Luc TOUCHET pour son engagement.

Évènements à venir du CESER

Enfin pour conclure, j'ai proposé au Bureau du 28 novembre de transformer la réunion de Bureau prévue le 17 avril 2023 en conférence-débat avec un acteur du GIEC pour bien mesurer les conséquences du réchauffement climatique pour la planète et plus précisément pour la France et la région du pourtour méditerranéen.

Tous les conseillers du CESER seront invités, avec les personnalités extérieures de la section prospective, les vice-présidents de la Région, les métropoles et intercommunalités, les conseils de développement, les universitaires... Une vraie séance d'appropriation collective d'information, de formation et d'échanges...

Fin juin, nous organiserons en région un colloque sur la prospective territoriale pour promouvoir notre démarche et nos travaux, organiser des regards croisés avec des personnes ressources : universitaires, leaders économiques, élus et prospectivistes. Ce sera un colloque de portée nationale.

Concernant l'avenir de la Méditerranée, lors du colloque du 29 septembre dernier au Corum de Montpellier, les trois conseils économiques et sociaux de l'Eurorégion (Occitanie, Îles Baléares, Catalogne) et ceux de Corse, Sud, Murcie, de la Communauté de Valence et d'Andalousie ont créé la Conférence des CES de l'Arc méditerranéen, dont la première réunion officielle s'est tenue le 29 novembre 2022 ; maintenant, nous travaillons ensemble à la mise en place d'un observatoire sur la pollution plastique.

Mais je voudrais aussi en conclusion pour aujourd'hui, vous confirmer ma détermination pour faire vivre nos propositions, nos rapports comme je le fais pour l'industrie avec les organisations syndicales et les branches professionnelles, pour la relance de l'énergie nucléaire, en préparant pour le mois de mars une journée de travail avec les industriels de la filière, l'UIMM du Gard-Lozère, EDF, les collectivités, mais aussi avec les organisations syndicales des sites concernés et les secrétaires généraux des fédérations, pour parler emploi, métiers, qualifications, attractivité ; les associations de parents d'élèves seront associées à cette importante réunion de travail concernant l'orientation vers les métiers de la filière.

Mais nous devons aussi, dans le cadre de notre prochain plan de travail, défendre dans la durée, 10 ans au moins, les services publics d'éducation, de santé, l'hôpital, l'attractivité des métiers et les rémunérations.

Il y a des déserts médicaux en milieu rural, mais aussi en milieu urbain, nous devons défendre l'hôpital et la nécessaire formation des médecins et des spécialistes pour ne plus piller les pays africains et de l'Europe Centrale... Il faut former et créer les postes nécessaires.

Nous devons poursuivre notre travail en faveur des filières qui nous permettent de retrouver notre autonomie alimentaire, défendre les services publics de l'énergie, de l'eau, une véritable industrie du médicament dans un cadre européen.

Nous devons rester aussi unis pour l'essentiel et défendre le vivre ensemble, l'égalité, la fraternité, le respect de l'État de droit et la laïcité.

Je vous remercie.

**Assemblée Plénière du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Le 13 décembre 2022**

**AVIS DU CESER
POINT D'ÉTAPE SUR LES LES EFFETS DE LA RÉFORME DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
DE LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

Suffrages exprimés : 150

Pour : 150

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Rapporteuses : **Madame Béatriz MALLEVILLE et Madame Claudine TOURAIRE-LEMPEREUR**

**Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

Le CESER remercie les personnes qui ont bien voulu participer à ses travaux, en lui apportant information et matière à réflexion à l'occasion de leur audition :

Madame Marie CASTRO

Région Occitanie, Éluée régionale, Vice-Présidente en charge de la formation professionnelle

Monsieur Bastien ESPINASSOUS

Directeur adjoint, Pôle entreprises, emploi, économie, DREETS

Monsieur Benoit MALTHET

Chambre régionale de commerce et d'industrie, responsable régional emploi RH orientation

Monsieur Pierre MONVILLE

Directeur, Carif-Oref Occitanie

Madame Christiane LAGRIFOUL

Responsable du Pôle Observatoire, Carif-Oref Occitanie

Madame Pascale WEISS

Déléguée régionale d'Occitanie, union des employeurs de l'économie sociale et solidaire

Monsieur Pierre-Olivier RUCHENSTAIN

Conseiller membre de la Commission Travail et Emploi, Conseil économique social et environnemental

Monsieur Christophe CAROL,

Directeur adjoint, Pôle emploi Occitanie

Madame Sophie PAIN,

Direction des opérations, Pôle emploi Occitanie

Madame Clarisse LANDES,

Chargée d'études statistiques, Pôle emploi Occitanie

Monsieur Vincent LABRUYERE

Secrétaire Général, Chambre de métiers et de l'artisanat de région Occitanie

**Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission
« Éducation, Formation, Emploi, Jeunesse, Enjeux de société »**

Le Bureau

Président

Olivier-Ronan RIVAT

Vice-Président

Belkacem MOUSSAOUI

Secrétaire

Pierre LAFFON

Les membres

Vincent AGUILERA	Marie-Agnès LARRIBAU
Marie-Josée AUGÉ-CAUMON	Emilie LÉPRON
Nathalie BARTHAS	Orianne LOPEZ
Nathalie BASQUE	Beatriz MALLEVILLE
Robert BASSOLS	Mathieu MARFAING
Jean-Marie BEZ	Paul-Louis MAURAT
Morane BROUSSOT	Daniel MEMAIN
Dominique CARSSAC	Jean-Jacques MINANA
Sophie COLLARD	Belkacem MOUSSAOUI
Serge CRABIÉ	Martine PEDULLA
Pierre DELPEYROUX	Claudine PEIRONE
Félicie DOMENE	Michel RAFFI
Sylvie DORET	Dominique RAMONDOU
Martine DUMAS	Josette RAYNAUD
Christelle FARENC	Olivier-Ronan RIVAT
Nadine GAUBERT-BASTIANI	Sophie ROBLIN
Myriam GONZATO	Emilie TABERLY
Emilie JEAN	Claudine TOURAINE-LEMPEREUR
André JOFFRE	Emilie VARRAUD
Marie-Hélène LACOSTE-FERRAN	Nathalie VEYRE
Pierre LAFFON	

Elle répond à une volonté de l'ensemble des conseiller.e.s de la Commission 5 de vouloir donner une suite à l'avis « apprentissage » de 2018. Elle est soumise à l'approbation du Bureau du CESER du 10 octobre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
I. RAPPEL DES TRANSFORMATIONS MAJEURES APPORTÉES PAR LA LOI DE 2018	3
II. LES PREMIERS EFFETS DE LA RÉFORME : REGARDS CROISÉS	5
1. Les effets bénéfiques de la réforme	6
2. Les effets défavorables de la réforme	7
III. PRECONISATIONS	13
CONCLUSION.....	15

INTRODUCTION

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel constitue une réforme majeure de l'État qui avait notamment pour objectif de **réunir une seule entité pour renforcer la dynamique d'insertion professionnelle, de lutte contre la pauvreté, et en particulier d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.**

Ambitieuse, cette loi repose en partie sur la création de France compétences, établissement public qui a remplacé plusieurs instances de gouvernance (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation), et qui a un rôle d'opérateur unique pour réguler la qualité des formations et leur coût, permettant ainsi une approche globale à l'échelle nationale.

Partant de divers constats, notamment que l'investissement dans la formation était insuffisant, laissant les demandeurs d'emploi les plus éloignés et les moins qualifiés sur le bord de la route, cette loi avait de nombreux objectifs affichés dont celui de **faire de la formation un outil de sécurisation des parcours.**

3 priorités principales :

1. L'emploi des jeunes et l'apprentissage,
2. L'autonomie des individus,
3. Les demandeurs d'emploi.

I. RAPPEL DES TRANSFORMATIONS MAJEURES APPORTÉES PAR LA LOI DE 2018

L'essentiel de la loi

La loi a pour objet de réformer le système de formation professionnelle initiale (apprentissage) et continue, ainsi que le fonctionnement de l'assurance chômage.

Les mesures sur la formation professionnelle

La loi réforme le **compte personnel de formation (CPF)** qui est depuis alimenté non plus en heures, mais en euros. Le compte est crédité de 500 euros par an pour les salariés à temps plein, 800 pour les salariés non qualifiés, dans la limite de 5 000 euros – et donc 8 000 euros pour les salariés non qualifiés. Une application numérique a été créée en lien avec le site internet officiel pour connaître en temps réel ses droits individuels acquis au titre du compte personnel de formation et de pouvoir choisir une session de formation éligible sans forcément en référer aux conseillers de l'opérateur public (Pôle emploi).

Le Compte d'engagement citoyen (CEC) institué par la loi 8 août 2016 dite « Travail » - avec pour objectif de recenser et de valoriser les activités participant d'un engagement citoyen (essentiellement le bénévolat associatif, service civique) - permet dorénavant d'acquérir des droits à formation également comptabilisés en euros.

Les dispositions de la loi de 2018 prévoient également la proposition renforcée de modules de remise à niveau sur les compétences de base et les savoirs numériques pour les demandeurs d'emploi qui le souhaitent. Et, dès le premier mois, les besoins et aspirations des demandeurs d'emploi doivent être identifiés afin de proposer un parcours de formation adapté.

Pour garantir la qualité de la formation professionnelle, les organismes de formation, prestataires de bilan de compétences ou d'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) doivent, depuis le 1^{er} janvier 2021, être certifiés par un certificateur professionnel et indépendant s'ils veulent accéder à un financement public ou mutualisé.

Le nouvel établissement public, France compétences, est chargé de la régulation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Il assure des missions de péréquation financière, il contribue au suivi et à l'évaluation de la qualité des actions de formation dispensées, à l'observation des coûts et des niveaux de prise en charge des formations s'agissant des fonds publics ou mutualisés. Il établit et actualise le répertoire national des certifications professionnelles.

Une nouvelle contribution unique relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'est substituée à la taxe d'apprentissage, ainsi qu'à la contribution relative à la formation professionnelle continue depuis le 1^{er} janvier 2019. Les opérateurs paritaires collecteurs agréés (OPCA) sont devenus des "opérateurs de compétences" (OPCO). Ils ne collectent plus les cotisations formation, l'Urssaaf étant chargée de cette collecte depuis 2019.

La limite d'âge de formation en **apprentissage** est passée de 26 à 29 ans révolus. Les plus de 26 ans sont payés au minimum au niveau du Smic et la rémunération des apprentis de 16 à 20 ans a augmenté de 30 euros nets. Le temps de travail maximum des apprentis mineurs a été porté de 35 à 40 heures par semaine et de 8 à 10 heures par jour selon les activités. Les apprenants de plus de 18 ans suivant une formation en apprentissage bénéficient d'une aide publique de 500 euros pour préparer le permis de conduire. Tous les jeunes en apprentissage dont le contrat est interrompu en cours d'année ont le droit de prolonger pendant 6 mois leur formation au sein du centre de formation d'apprentis.

Le CESER a voté en Plénière du 13 novembre 2018 son avis « L'apprentissage en Occitanie », comportant de nombreuses préconisations qui pourraient être reprises aujourd'hui.

Les mesures sur le chômage

La loi prévoit une **extension des droits au chômage** pour de nouvelles catégories de demandeurs d'emploi et sous conditions :

- Les salariés démissionnaires s'ils ont travaillé pendant cinq années en continu et qu'ils ont validé avec l'accord d'une commission paritaire spécifique un projet de reconversion ou de création d'entreprise peuvent bénéficier des droits au chômage pour une durée limitée ;
- Les travailleurs indépendants – activités non-salariés – qui n'ont pas cotisé à l'assurance chômage mais dont l'activité a cessé suite à un dépôt de bilan, liquidation ou redressement judiciaire (avec des critères de chiffres d'affaires et de durée d'activité) peuvent recevoir une allocation pour les travailleurs indépendants (ATI) au montant forfaitaire de 800 euros par mois pendant six mois.

Le texte instaure l'expérimentation d'un journal de bord pour une durée de dix-huit mois. Cette expérimentation a débuté le 1^{er} novembre 2019 dans 2 régions désignées par arrêté : Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val-de-Loire. Dans ces régions, les demandeurs d'emploi doivent compléter mensuellement l'état d'avancement de leur recherche d'emploi, de façon numérique à fin de contrôle par leurs conseillers Pôle emploi. Cette expérimentation va se généraliser, et existe surtout dans le cadre du Contrat d'engagement jeune.

Les critères d'appréciation de "l'offre raisonnable d'emploi", qu'un chômeur ne pourra refuser qu'une seule fois, sont définis en concertation entre le demandeur d'emploi et son conseiller référent.

Les fonctionnaires en disponibilité exerçant une activité dans le secteur privé voient leurs droits à l'avancement maintenus pendant cinq ans.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le texte de loi dans son intégralité <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037367660/>.

II. LES PREMIERS EFFETS DE LA RÉFORME : REGARDS CROISÉS

Si l'évaluation de la réforme est nécessaire, elle devra toutefois être renouvelée car celle-ci n'a pas encore produit tous ses effets ; de nouveaux opérateurs ont été mis en place, et la régularisation du secteur de l'apprentissage commence à peine.

La loi a eu un impact fort sur les outils : le CPF a été largement modifié, l'apprentissage est devenu une voie d'insertion privilégiée...et son enjeu est d'investir plus massivement dans la formation des demandeurs emploi, via le dispositif national PACTE.

Depuis le vote de la loi, la France a traversé une crise sanitaire d'une ampleur inédite, suivie d'une reprise économique plus forte que prévue, générant des actions DREETS-Pôle emploi-Région sur le sujet des tensions de recrutement notamment des secteurs en difficulté, dans un contexte chômage à un niveau inédit.

Dans ces périodes de crise, la priorité affichée par le gouvernement a été d'assurer aux demandeurs d'emploi le prolongement du versement des allocations chômage (ARE) ou de solidarité (ASS) et d'accompagner fortement l'accès à la formation et au développement des compétences. En parallèle des aides ont aussi été versées massivement aux entreprises pour maintenir des emplois par le biais des dispositifs dits de chômage partiel avec là aussi des dispositifs accrus de financements de formations.

Le service public de l'emploi est aussi intervenu auprès des organismes de formation pour qu'ils s'adaptent avec le déploiement de nombreuses sessions de formation en distanciel mais aussi auprès des entreprises dans des secteurs comme la santé, le transport logistique, ou la grande distribution.

La reprise économique a été plus rapide et plus prononcée à partir d'avril 2021, Pôle emploi a été mobilisés par toutes les entreprises puisque l'ensemble des secteurs ont repris fortement, avec des besoins de main d'œuvre importants (hormis 2 secteurs en retrait : tertiaire et évènementiel).

Mais en 2022, une nouvelle crise consécutive aux effets de la guerre en Ukraine a généré une inflation des prix de l'énergie, du carburant et amplifié les tensions sur le prix de matières premières alimentaires avec des impacts forts sur l'activité des entreprises.

Les priorités de Pôle emploi à l'heure actuelle sont l'insertion professionnelle, la reconversion dans le secteur de l'hôtellerie notamment, et les tensions de recrutement.

Quelques chiffres

L'Occitanie est au 3^e rang national pour les créations d'entreprises, derrière l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes), avec 93 085 créations en 2021, soit +19,3 % par rapport à 2020. En 2022, le niveau s'affiche légèrement en-deçà de 2021 mais reste dynamique (*chiffres INSEE*).

1. Les effets bénéfiques de la réforme

✓ Développement de l'apprentissage

Un développement rapide de l'apprentissage a été observé, la loi ayant « débridé » le système. De plus, la loi relève le seuil d'accès et permet d'entrer en apprentissage jusqu'à 30 ans, à n'importe quel moment, une très grosse majorité des entrées se faisant toutefois sur une seule période selon un calendrier scolaire classique.

On assiste à une hausse historique : au niveau régional le nombre d'apprentis est passé de 25 000 à 62 670 en 2021 (soit 153 % de hausse), il y a certes un effet fort sur l'enseignement supérieur, mais les progrès sont aussi notables sur le bac et infra-bac (21 % entre 2020 et 2021).

C'est un signe positif qui montre que **la voie de l'apprentissage est de plus en plus vue comme une voie initiale**, mais des marges de progression demeurent.

Les rémunérations des apprentis ont été revalorisées d'une trentaine d'euros pour les apprentis de moins de 21 ans, et pour ceux à partir de 26 ans. Elles s'élèvent désormais à :

- Pour les apprentis de 16 et 17 ans : 27 % du Smic en première année, 39% du Smic en deuxième année, 55 % du Smic en troisième année ;
- Pour les apprentis de 18 à 20 ans : 43 % du Smic en première année, 51% du Smic en deuxième année, 67 % du Smic en troisième année ;
- Pour les apprentis de 21 à 25 ans : 53 % du Smic ou 53 % du salaire minimum conventionnel en première année ; 61 % du Smic ou 61 % du salaire minimum conventionnel en deuxième année ; 78 % du Smic ou 78 % du salaire minimum conventionnel en troisième année. À chaque fois, c'est le montant le plus élevé qui est retenu. Ces chiffres sont les mêmes qu'avant la réforme ;
- Pour les apprentis de 26 ans et plus : le montant le plus élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel.

✓ Financement de l'apprentissage

La détermination du coût-apprenti par les branches professionnelles sur le plan national permet une égalité de traitement sur tout le territoire, ce qui n'était pas le cas auparavant.

La loi a apporté une bouffée d'air concrète sur le financement de l'apprentissage, elle permet d'apporter une meilleure qualité de formation via les nouveaux financements des opérateurs de compétences (OPCO).

✓ Aménagement des conditions de rupture de l'apprentissage

Pour mettre fin à un contrat d'apprentissage, il n'est plus nécessaire de saisir le Conseil de Prud'hommes, on peut désormais avoir recours à une démission ou un licenciement.

Les cas de licenciement sont très limités par le législateur (refus du licenciement pour raison économique), on note un fort accroissement des saisines du médiateur pour démission, mais peu respectent le formalisme, dû à un problème de vulgarisation : les centres de formations d'apprentis (CFA) ont une forte méconnaissance des mécanismes de rupture.

✓ Libéralisation de l'apprentissage

La loi a permis à de nouveaux acteurs d'intervenir et de proposer davantage de formation.

Avec la libéralisation du marché, l'offre de formation en apprentissage s'est fortement développée : le nombre de CFA a plus que doublé en trois ans. Sur ce plan, la réforme a permis de gagner en réactivité, il faut aujourd'hui six mois pour créer une nouvelle formation contre 18 mois auparavant.

✓ **En matière de pédagogie**

La réforme a érigé l'AFEST (Action de formation en situation de travail) au rang d'actions de formation. Cette méthode pédagogique est prometteuse. Désormais, un cursus peut se dérouler in situ pour favoriser la transmission de savoir-faire. La pratique n'est pas tout à fait nouvelle mais elle est désormais reconnue au même titre que le e-learning ou le présentiel. À titre d'exemple, pour ces différentes activités, Onet (entreprise de nettoyage) y a déjà eu recours pour former une centaine d'agents de propreté aux rudiments du métier. De fait, dans la propreté, le geste est important pour la technicité et la sécurité.

Les formations en situation de travail sont les mieux adaptées pour intégrer les bonnes pratiques.

2. Les effets défavorables de la réforme

✓ **Quant à la gestion des contrats et la rémunération des stagiaires**

Gestion du « stock » par les OPCO

La réforme est à l'origine de nombreuses difficultés administratives.

Le logiciel Ariane a été abandonné et les OPCO sont partis sur un nouveau dispositif, avec la présence d'un important stock non saisi (=stock papier de 2019 et 2020 à plusieurs millions d'euros → 2 millions pour le réseau CCI par exemple).

Manquant de moyens, les OPCO semblent moins rigoureux sur la gestion des contrats, ils se tournent davantage vers la gestion du volume que vers le qualitatif.

Question de la rémunération

La question de la rémunération est cacophonique, en effet, elle est réalisée au moment de l'édition des contrats, ce qui soulève un problème de temporalité.

Les aides de l'État qui sont en place jusqu'en décembre 2022, et notamment les dispositifs de prime majorée « 1 jeune / 1 solution » pouvant atteindre 8 000 €, ont certes permis un développement de l'apprentissage, mais au détriment de la professionnalisation. Les aides ont eu un effet d'aubaine pour de nombreuses entreprises.

L'URSAAF a repris depuis 2022 la collecte de la « taxe apprentissage », les OPCO ayant géré la transition avec un système compliqué, on note un besoin d'amélioration sur ce point qui incombe à l'État : le circuit d'attribution du solde devenait de moins en moins lisible et contrôlé.

Modalités de travail

La Chambre régionale de commerce et d'industrie rencontre des difficultés à travailler avec les OPCO. En effet, face à la forte demande d'accompagnement des entreprises sur la rédaction des contrats d'apprentissage, les OPCO ne sont pas toujours présents.

11 OPCO se sont mis en place dans un calendrier serré, avec 11 modalités de gestion de contrat d'apprentissage différentes.

1 OPCO = 1 interlocuteur.

Lorsque l'on a affaire à plusieurs branches professionnelles, on peut avoir affaire jusqu'à 6 ou 7 OPCO opérant avec des modalités différentes, dont certains n'ont pas stabilisé leur fonctionnement.

✓ **Quant au financement même de la réforme**

France compétences assure la répartition des fonds aux 11 OPCO, pour le financement des contrats d'apprentissage.

Un rapport des Inspections générales des finances et des affaires sociales pointe le manque de financements de la réforme et formule plusieurs recommandations pour garantir la soutenabilité financière du système.

En 2020, le recours à l'emprunt s'est élevé à 2,5 milliards d'euros.

Pour la troisième année consécutive, « France compétences » va devoir recourir à un emprunt pour couvrir le déficit du budget de la formation professionnelle et de l'apprentissage et assurer les financements en 2022.

À plus long terme, les recettes de « France compétences » seraient insuffisantes face à la hausse du recours aux contrats d'apprentissage et au CPF. Selon les projections du rapport, **il manquerait près de 4,9 milliards pour financer la réforme à l'horizon 2023.**

Cumulé sur trois ans, le déficit s'élève à 11,7 milliards d'euros. Comment résorber ce déficit ?

Différentes solutions peuvent être envisagées :

- **Réduire les coûts de l'alternance**, en baissant par exemple de 3% par an sur quatre ans les niveaux moyens de prise en charge des contrats d'apprentissage ou en plafonnant le niveau de remboursement des formations du supérieur ;
- **Réguler le CPF**, soit par l'instauration d'un ticket modérateur, soit par une baisse des montants crédités chaque année sur les comptes des actifs.

Rappel du fonctionnement avant la réforme : les OPCO collectaient les fonds versés par les entreprises, puis les branches recevaient des fonds en fonction des versements des entreprises.

Après la réforme : tout est « remonté » à France compétences, qui redistribue ensuite en fonction des priorités nationales posées par la loi, à savoir le PIC, le financement de l'alternance, le CPF, ATPro, ainsi qu'un pourcentage du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés. Ces priorités sont liées au taux de chômage anormalement élevé en France, particulièrement celui des jeunes.

✓ **Quant aux débouchés pour les jeunes : un nouveau regard social sur l'apprentissage, levier d'intégration durable des jeunes sur le marché du travail**

718 000 contrats d'apprentissage ont été signés au niveau national en 2021, dont 62 670 en Occitanie.

Cette hausse historique concerne notamment l'enseignement supérieur, mais les progrès sont aussi notables sur le bac et infra-bac.

Dans le supérieur, l'apprentissage ne conditionne pas l'entrée en emploi, son effet est moindre ; alors qu'on observe le contraire pour l'infra bac.

Malgré ces chiffres : 2 départements voient leur nombre d'apprentis baisser, à savoir l'Ariège et l'Aveyron.

Les populations les plus fragilisées et les filles sont les populations les plus sensibles dans cette réforme.

Le territoire régional compte 233 CFA contre 90 auparavant. Il faudra s'assurer qu'ils réalisent un accueil encadré (lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme...) : un suivi des lieux et du taux d'insertion de suivi d'études est nécessaire. Une analyse des ruptures de parcours sera menée par le CREFOP en 2022.

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région est leader sur la question de l'apprentissage, et compte 13 centres de formation, sur 12 départements, qui délivrent des diplômes du cap à la licence professionnelle.

Cette hausse des entrées en apprentissage s'explique en grande partie par les aides accordées par l'État, très incitatives pour les entreprises, mais **quel sera l'impact de la diminution des aides sur le nombre de contrats ?**

6 jeunes sur 10 sont en emploi en sortant de l'apprentissage, il est important de voir comment anticiper les ruptures, de trouver comment permettre au jeune d'être dans les meilleures conditions.

✓ **Quant aux conditions d'accueil des jeunes**

L'un des freins à l'entrée et au maintien en apprentissage est la question du logement.

Les apprentis rencontrent des difficultés d'accès à l'apprentissage du fait de l'éloignement de leur domicile avec l'établissement de formation et l'entreprise entraînant parfois jusqu'à une triple résidence, mais aussi du fait du faible niveau de rémunération de l'apprentissage.

Aujourd'hui tous les CFA ne disposent pas de logements, les apprentis ont besoin d'être mieux accompagner.

Le coût logement doit être assumé par la part OPCO, par le jeune, et par le CFA.

À titre d'exemple, le Lot a créé une structure pour accueillir les jeunes, un centre d'hébergement qui est un produit d'appel pour l'école des métiers du Lot.

✓ **Quant au pilotage de l'apprentissage**

La réforme a réduit le rôle de la Région sur l'apprentissage, entraînant un manque de visibilité, et un manque d'outils de stratégie et de pilotage. Il est désormais très difficile de se procurer des chiffres sur les apprentis par lieu, par CFA, sur le nombre de CFA,...

✓ **Quant à la libéralisation et à la nécessaire régulation du marché de la formation**

Depuis la mise en œuvre de la réforme, les règles de l'offre et de la demande s'appliquent, et l'apprentissage n'est plus envisagé comme un élément de la formation initiale mais relève davantage de la formation professionnelle.

L'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs change le paysage, amène à faire évoluer le fonctionnement des centres de formation. On observe un doublement du nombre d'acteurs de la formation au plan national.

Craignant de voir diminuer les coûts/contrats, les CCI font tout pour que l'impact soit moindre. La baisse des aides aux entreprises aura un impact sur le nombre de contrats signés.

Le risque est partagé au niveau national : chaque branche pouvant définir un coût différent par formation, les besoins de main d'œuvre pour tel ou tel métier n'étant pas les mêmes partout : le fait de nationaliser génère un manque de souplesse et d'adaptation au niveau territorial.

Mise en place du contrôle pédagogique

La réforme a entraîné la suppression de l'inspection académique, et la mise en place d'un contrôle par des inspecteurs de chaque corps ministériel, un contrôle certificateur avec des experts nommés par les branches : à ce jour, seuls 3 ministères ont pris un arrêté en ce sens (Agriculture / Éducation nationale / Jeunesse engagement et sport), et on observe un manque sur les secteurs santé, emploi, armée.

Il ne faut pas s'attendre à une volumétrie importante, mais plus à un accompagnement à l'amélioration des CFA.

✓ **Formation professionnelle : le Compte Personnel de Formation (CPF)**

L'accès facilité au CPF peut avoir un effet pervers de « consentement détourné » pour certains demandeurs d'emploi en créant l'illusion pour eux de réellement choisir leur « avenir professionnel » comme l'annonce le titre de la loi. Or ce choix est souvent très contraint et limité à des formations « éligibles » (sanctionnées par un titre, un diplôme, un certificat de qualification ...) et de très courtes durées pour la majorité d'entre elles, en raison du montant des droits CPF acquis. De plus, certains organismes peuvent avoir intérêt à arracher le consentement de demandeurs d'emploi moins informés pour des formations qui seraient accessibles sans CPF (programme de financement du Conseil régional) ou qui nécessitent un parcours en plusieurs étapes pour être réellement opérantes : exemple, le permis poids lourd nécessitant d'obtenir obligatoirement une certification complémentaire en sécurité (Fimo).

D'où l'importance de valoriser le Conseil en évolution professionnelle (CEP) et de le lier aux demandes de mobilisation du CPF pour éclairer les choix des demandeurs d'emploi par un regard neutre et désintéressé. Le CEP doit rester la colonne vertébrale qui sous-tend l'accompagnement des personnes. En effet les moyens alloués au conseil en évolution pour accompagner les actifs dans leur projet de formation constituent une réelle avancée mais de trop nombreux salariés ne savent pas qu'ils ont droit à un conseil gratuit et personnalisé. Pourtant ceux qui s'en sont saisis s'avèrent satisfaits. D'où la nécessité de communiquer davantage sur ce service auprès des salariés et des demandeurs d'emploi.

Faciliter les abondements pour amplifier le mouvement

Le succès du CPF pourrait être amplifié en encourageant les financeurs – entreprises, branches professionnelles et leurs opérateurs de compétences – à se saisir davantage des possibilités d'abondement. Pour que ces mécanismes de co-construction se développent, il faudrait communiquer davantage et simplifier les process.

Le poids du CPF autonome a explosé, les entrées en formation 2021 ne sont pas revenues au niveau de 2019.

La ligne de partage Région-Pôle Emploi sur le champ de la formation professionnelle est formalisée dans un accord-cadre : la Région finance les actions de formations collectives, et Pôle Emploi assure la complémentarité via des financements individuels. Ensemble, ils travaillent pour des parcours de formation adaptés aux besoins des entreprises.

Le CPF est très largement utilisé pour les formations de courte durée, il est nécessaire de l'inscrire dans un parcours, de réguler son utilisation.

Lutter contre la fraude

Reste une ombre au tableau, l'ouverture du marché du CPF a généré de la fraude, du démarchage agressif et d'autres pratiques irrégulières. Un projet du gouvernement n'ayant pas abouti proposait d'interdire le démarchage téléphonique de la part des organismes de formation. Pour compléter cette

mesure d'ordre législatif, des campagnes de sensibilisation des usagers ont été réalisées afin qu'ils signalent les mauvaises pratiques.

Entre l'ambition affichée par la loi, entre l'aspiration des individus et les besoins du marché travail...l'adéquation parfaite est impossible à trouver, c'est un défi pour l'ensemble du service public de l'emploi et de ses partenaires dans l'accompagnement des individus.

Le rôle de conseil est important : il faut orienter l'individu vers ce qu'il souhaite, en gardant en tête le principe de réalité. L'objectif du Conseiller en évolution professionnelle est l'insertion professionnelle, son rôle est d'alerter si le projet professionnel ne correspond pas aux réalités du marché.

✓ **Sur les évolutions de l'Assurance chômage**

Les principales modifications déclenchées par la loi de 2018 continuent à produire des effets négatifs.

La première disposition à effet au 1^{er} janvier 2019 a consisté à amplifier les sanctions, avec un caractère automatique et exponentiel avec 1 mois, puis 2 mois, puis 4 mois de radiation et de suspension des allocations. Ces sanctions étant appliquées contre les demandeurs d'emploi ayant commis des manquements : absence à rendez-vous, abandon de formation ou de prestation...

Les dispositions permettant d'exercer un recours contre ces sanctions se sont alourdies et les procédures se sont allongées avec nécessité de saisir l'échelon départemental de Pôle Emploi au lieu de l'agence locale comme antérieurement. Dans son rapport annuel 2022, le Médiateur national de Pôle emploi fustige ces dispositions aux effets disproportionnés.

En parallèle Pôle emploi a multiplié par 6 ses effectifs d'agents consacrés exclusivement au contrôle de la recherche d'emploi.

Le transfert des cotisations sociales des salarié.es vers la CSG a eu pour corollaire l'édiction d'une feuille de route dictée par le gouvernement aux partenaires sociaux qui négocient les évolutions des règles de l'assurance chômage. Cette feuille de route en 2019 obligeait à des économies drastiques pour réduire le déficit structurel de l'assurance chômage. L'ensembles des organisations syndicales ont rejeté cette feuille de route et n'ont pu aboutir à un accord. Les décisions prises alors par le gouvernement ont conduit à des dispositions dites de Transformation de l'assurance chômage (TAC) avec des régressions importantes de l'indemnisation des chômeurs, la plus emblématique consistant à revoir le calcul du Salaire Journalier de Référence en incluant les périodes non travaillées dans les paramètres. Cela a conduit à une baisse de droits pour des centaines de milliers de demandeurs d'emploi dans des proportions diverses. Ces mesures ont commencé à produire leurs effets entre octobre et décembre 2021 mais continuent à maintenir sous le seuil de pauvreté une majorité de demandeurs d'emplois indemnisés avec un effet graduel et majoré dans le temps.

III. PRÉCONISATIONS

▪ **Préconisation n°1 - sur la gestion :**

Le CESER est attaché au principe d'égalité dans le traitement des jeunes sur le territoire, tel que la Région Occitanie le mettait en œuvre auparavant, qu'il s'agisse de lycéens ou d'apprentis, quel que soit le territoire ; et entre apprentis eux-mêmes face à la marchandisation de la formation.

Le CESER préconise la création d'une instance de pilotage stratégique du dispositif d'apprentissage instaurée au niveau régional, qui relaie ce souci de lisibilité, de cohérence, d'équité territoriale et sociale de la politique qui sera menée en faveur des jeunes.

De plus, le CESER demande une homogénéité des modalités de fonctionnement des OPCO.

▪ **Préconisation n°2 - sur les conditions d'accueil des jeunes apprentis :**

Afin de permettre aux apprentis de faciliter leurs conditions de vie, le CESER considère qu'il faut maintenir **une aide sociale aux apprentis sur les volets aide au transport, hébergement, restauration, premier équipement** telle que le faisait la Région Occitanie via son dispositif de la « Carte jeune ».

Le CESER préconise de réactiver le réseau d'hébergeurs existant avant le réforme et de le développer au regard des sites de formation qui seront créés.

Le CESER préconise également que soit mise en œuvre une politique régionale de mobilité qui prenne en compte la desserte des établissements scolaires, des EPLE et des CFA de la région, la desserte des bassins d'emplois associés aux filières de formation, ainsi que des zones d'attractivité territoriale plébiscitées par la population active et par les nouveaux résidents.

▪ **Préconisation n°3 - sur l'accompagnement des apprentis :**

Devant le nombre important de ruptures de contrats d'apprentissage, le CESER considère que la clef de la réussite de l'apprentissage réside dans la qualité de l'accompagnement de l'apprenti, dans sa dimension technique mais aussi et surtout sociale et humaine. Cela suppose de maintenir et développer des lieux d'accueil physique répartis sur tout le territoire régional et en particulier en zone rurale avec la présence et les conseils personnalisés de professionnels de l'orientation.

Le CESER considère dès lors qu'il convient de renforcer l'accompagnement individuel personnalisé que délivrent les centres d'aide à la décision tout au long du contrat d'apprentissage, via un engagement partagé, liant l'apprenti et un binôme constitué d'un maître d'apprentissage et d'un tuteur du CFA, favorisant une plus-value humaine.

▪ **Préconisation n°4 - sur la reconnaissance de la fonction de maître d'apprentissage :**

Le maître d'apprentissage est la cheville ouvrière indispensable au dispositif d'apprentissage au sein de l'entreprise. Le maître d'apprentissage doit donc être particulièrement reconnu au sein du dispositif.

Le CESER préconise que le rôle et le statut du maître d'apprentissage soient notoirement et statutairement reconnus et établis au sein de l'entreprise et que la définition de sa mission, ses modalités d'exercice et sa rémunération soient formellement précisés, notamment au regard du temps de travail et de production.

Le CESER préconise également que la fonction de maître d'apprentissage soit valorisée comme une reconnaissance professionnelle de la qualité, du savoir-faire et du savoir-être professionnels de la personne, ainsi que d'une capacité à transmettre et à accompagner un apprenti.

Le CESER préconise la mise en place d'un agrément de formation obligatoire pour le maître d'apprentissage et d'un temps de formation plus long (actuellement deux jours), permettant une prise en compte globale d'un référentiel, des attendus de la fonction et l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être propres à ces attendus et à ce référentiel.

▪ **Préconisation n°5 - sur la régulation du marché de la formation :**

Le CESER préconise d'ajouter un système de régulation de l'offre de formation pour éviter les effets de concurrence exacerbée entre organismes de formation qui pourra être préjudiciable en termes de qualité de qualification et de couverture professionnelle et territoriale.

▪ **Préconisation n°6 - sur la formation professionnelle :**

Le CESER préconise la création d'un établissement unique, adapté à la région Occitanie, afin de maintenir une action de proximité avec une gouvernance territoriale (= « régionalisation »).

CONCLUSION

La loi du 5 septembre 2018 a profondément modifié le paysage de la formation autant en France qu'en Occitanie.

Si nous pouvons relever des points positifs de la loi, un certain nombre de points négatifs révèlent des failles comme celles-ci :

- La libéralisation des organismes de formation, de surcroît sans « contrôle qualité » ;
- Le problème de financement (déficit d'environ 12 milliards d'euros) ;
- La mise à mal des qualifications/vérifications pour des « compétences » non forcément transférables ;
- Une partie des maîtres d'apprentissage totalement absents ;
- Un manque de collaboration entre partenaires, OPCO et organismes consulaires notamment.

Pour conclure, les trois premières années suite à la loi de 2018 se sont avérées compliquées, avec un changement de paradigme difficile à mettre en œuvre par et pour tout le monde.

Les propositions ci-dessus visent entre autre à améliorer le quotidien des apprentis, la gestion de la réforme et la gouvernance en matière de formation professionnelle, ainsi que la régulation de l'offre de formation. Elles relèvent pour partie de l'État, pour l'autre de la Région.

EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATIONS DE VOTE

1^{er} COLLÈGE

Mme Claudine PEIRONE

Pour le Collège 1

2^e COLLÈGE

Mme Myriam GONZATO

Pour le Groupe FO

3^e COLLÈGE

Mme Émilie-Marie TABERLY

Pour le Collège 3

Suffrages exprimés : 150

Pour : 150

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Avis adopté

Intervention de Madame Claudine PEIRONE

Pour le 1^{er} Collège

Monsieur le Préfet de région,
Madame la Présidente du Conseil régional,
Monsieur le Président du Conseil économique, social et environnemental régional,
Mesdames et Messieurs, chers collègues,

La loi du 05 septembre 2018 sur la réforme de la formation professionnelle a pour objectif de réunir une seule entité avec France compétences pour renforcer la dynamique de l'insertion professionnelle, de lutter contre la pauvreté et en particulier l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

Une loi ambitieuse qui repose sur la création de France compétences, 3 priorités principales :

- L'emploi des jeunes et l'apprentissage ;
- L'autonomie des individus ;
- Et les demandeurs d'emploi.

La transformation majeure :

- Réformer le système de la formation professionnelle initiale et continue ainsi que l'assurance chômage ;
- Le compte personnel de formation (CPF) alimenté en euros et non en heures de formation ;
- La limite d'âge de formation en apprentissage qui passe de 26 à 29 ans ;
- La loi prévoit l'extension des droits au chômage pour de nouvelles catégories de demandeurs d'emploi et, sous conditions, les salariés démissionnaires et les travailleurs indépendants.

Les effets bénéfiques de la loi :

On assiste à une hausse très importante, au niveau régional, du nombre d'apprentis qui passe de 25 000 en 2021 à plus de 62 500, avec un effet très important dans l'enseignement supérieur mais également sur le BAC et INFRA BAC.

Sur le financement, la détermination des coûts apprentis par les branches professionnelles au niveau national, permet une égalité de traitement sur tout le territoire, ce qui a amené des moyens financiers nettement supérieur pour tous les CFA.

Des inquiétudes sur le financement par les OPCO pour les années à venir.

L'aménagement des conditions de rupture : il n'est plus nécessaire systématiquement de saisir le conseil des prud'hommes.

Et enfin la loi a permis à de nouveaux acteurs de proposer davantage de formations.

Les effets défavorables :

- De grosses difficultés administratives qui entraînent des retards notamment dans le paiement des contrats par les OPCO ;

- Difficultés rencontrées par les OPCO pour l'accompagnement des entreprises pour la rédaction des contrats d'apprentissage ;
- La libéralisation de l'apprentissage qui provoque une forte augmentation du nombre de CFA passant de 90 auparavant à 233 aujourd'hui.

Il conviendra de s'assurer que tous les CFA aient un suivi sur la pédagogie et mesurer le taux d'insertion.

La réforme a réduit le rôle de la Région sur l'apprentissage, il est très dommageable que le Conseil régional, avec les partenaires sociaux, ne gère pas la carte des formations de l'apprentissage, ce qui permettrait d'assurer une meilleure cohérence sur le territoire.

Et enfin, pour nous, il serait nécessaire de créer une instance régionale stratégique du dispositif apprentissage géré par le Conseil régional, les partenaires sociaux, ce qui permettrait de la lisibilité, de la cohérence et de l'équité territoriale et sociale en faveur des jeunes sur le territoire.

Lors de notre réunion du collège 1, nous avons pris connaissance de l'intervention de la Présidente de Région Madame Carole DELGA, auprès de la Première ministre Madame BORNE.

La Présidente l'a interpellée pour que la situation de l'énergie soit rapidement réétudiée et qu'une révision soit faite pour sauver les artisans boulangers et pâtisseries français. « **Le bouclier tarifaire doit leur être appliqué sans condition, ni restriction de consommation ou de puissance.** ».

La Présidente a entendu le cri d'alarme de la profession pour l'augmentation exponentielle de l'énergie qui malheureusement va détériorer l'un des derniers commerces de proximité artisanal qui maille notre territoire.

Cela représente environ 3 300 entreprises en Occitanie.

La profession vous remercie pour votre engagement auprès des boulangers de notre région d'Occitanie, et de votre cri de cœur, car aujourd'hui, le savoir-faire artisanal n'est plus à démontrer pour la baguette française, elle est reconnue au patrimoine immatériel à l'Unesco.

Une belle reconnaissance mondiale pour les boulangers de France et de toute sa filière.

Le collège 1 ne doute pas que l'État et la Présidente resteront attentif à cette nouvelle crise et qu'ils apporteront leur soutien comme ils l'ont fait pour la crise du Covid à tous les artisans et entreprises qui se trouveront dans la même situation, car cette nouvelle crise pourrait détériorer le maillage des territoires de notre belle région d'Occitanie.

Le collège 1 votera ce projet d'Avis.

Intervention de Madame Myriam GONZATO

Pour le Groupe FO

Monsieur le Préfet de région,
Monsieur le Représentant du Conseil régional,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » adoptée en août 2018 a entraîné une réforme systémique. Elle a touché l'ensemble du système de la formation. Elle a, entre autres, changé les acteurs en charge du fonctionnement de ce système comme cela est bien expliqué dans l'Avis qui vient de nous être présenté.

Concernant le développement de l'apprentissage, FO constate favorablement une augmentation certaine du nombre d'apprentis. Mais nous regrettons que cette augmentation concerne surtout les formations de niveaux supérieurs au baccalauréat. L'apprentissage doit continuer à être valorisé pour les formations niveaux infra ou égal au bac, auprès des jeunes filles et dans certains départements où le nombre d'apprentis a baissé. Nous relevons favorablement que dans la continuité du soutien de l'État au déploiement de l'alternance (pour les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans), une aide de 6 000 € sera versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus en 2023.

La loi de 2018 a donné aux branches professionnelles un rôle important dans la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. FO souhaiterait qu'elles soient encore plus parties prenantes dans le pilotage en tenant compte des orientations stratégiques de chacune d'entre elles. Parallèlement, les 11 OPCO doivent continuer à se déployer sur les territoires de manière plus uniforme et encore plus opérationnelle.

Chez FO, nous soutenons l'apprentissage, qui est devenue à juste titre, une voix privilégiée de la formation des jeunes. À l'heure où le Gouvernement a annoncé son souhait d'atteindre un million d'apprentis d'ici 2027, FO rappelle son combat pour la défense des droits des apprentis en tant que jeunes travailleurs en formation.

Au niveau de notre Région, il faut continuer à travailler sur la mobilité. Il faut éviter que les problèmes de déplacement et d'hébergement freinent ou même bloquent des jeunes qui souhaiteraient être apprentis.

Dans les entreprises, le travail des tuteurs, des maîtres d'apprentissage est à valoriser avec une juste reconnaissance des compétences utilisées. Rappelons que ces salariés doivent être volontaires et formés.

Soyons attentifs à ce que la libéralisation du marché de la formation n'entraîne pas une multiplication des organismes de formation au détriment de la qualité de l'offre fournie qui ne répondrait pas aux attentes des stagiaires, des entreprises. En matière de formation professionnelle, les territoires et plus particulièrement les bassins d'emploi, sont les lieux où les politiques doivent être impulsées pour coller au plus près des besoins.

En conclusion, nous tenons à rappeler le rôle important des Conseillers en évolution professionnelle qui peuvent aider chacun.e à bâtir un projet d'évolution professionnelle. Projet qui, souvent, nécessitera pour le salarié une réelle appropriation de son Compte Personnel de Formation.

De nombreux dispositifs de cette loi (le CEP, le CPF, la VAE, l'entretien professionnel) sont encore, trop souvent, mal connus et sous-utilisés.

Le groupe Force Ouvrière du CESER Occitanie partage les préconisations de cet Avis et votera favorablement.

Intervention de Madame Émilie-Marie TABERLY

Pour le 3^e Collège

Madame la Présidente de Région,
Monsieur le Préfet de région,
Monsieur le Président du CESER,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

J'interviens pour le collège 3 du CESER.

Je tiens à remercier l'ensemble des membres de la commission 5, sa rapporteure, son Président et Audrey BAUDIN, la chargée de mission de la commission, pour leur travail attentif et rigoureux mais aussi respectueux de la parole de chacun.

La réforme de la formation professionnelle, comme nous l'a brillamment rappelé Béatriz MALLEVILLE, a eu des effets positifs incontestables. Le principal étant certainement l'augmentation massive du nombre d'apprentis en Occitanie comme dans l'ensemble du pays. On peut ainsi se réjouir que cette voix de formation, très longtemps reléguée et déclassée, soit aujourd'hui remise au premier plan. Toutefois, ce premier résultat mérite une analyse plus attentive pour en comprendre finement les ressorts : on constate dans un premier temps que la réforme a surtout bénéficié aux apprentis du supérieur. Nous pouvons certainement nous en féliciter dans la mesure où les jeunes inscrits dans des études supérieures n'y avaient que peu recours précédemment et que cela leur permet d'avoir une meilleure appréhension des milieux professionnels, et ainsi une insertion facilitée dans l'emploi. Cependant, les apprentis des niveaux les plus faibles, autrefois majoritaires en région Occitanie, ont de leur côté beaucoup moins profité de cet essor de l'apprentissage, on note même que leur nombre a diminué sur certains départements comme l'Ariège ou l'Aveyron. C'est aussi le cas pour certains métiers comme ceux de l'artisanat de bouche par exemple qui peine aujourd'hui à trouver des apprentis.

Dans un second temps, on constate que cette explosion du nombre d'apprentis est fortement corrélée aux aides aux entreprises accordées par l'État. Nous savons que ces aides ne perdureront pas même si elles ont de nouveau été prolongées et on peut d'ores et déjà prévoir une baisse du nombre de contrats signés. On peut sans mal imaginer la concurrence que cela induira entre tous les nouveaux CFA et filières d'apprentissage créés depuis la réforme.

Concernant les conditions de vie des apprentis, plusieurs points très positifs sont à relever dont notamment l'augmentation de la rémunération ou l'aide au permis. Concernant l'aide au logement, si un dispositif d'aide existe suite à la réforme, force est de constater que celui-ci est encore trop peu mobilisé par les CFA. Ainsi, d'un système précédent géré par la Région et qui avait fait la preuve de son efficacité entre aide au logement en fonction des revenus des apprentis et réseaux d'hébergeurs adapté aux situations des jeunes, s'est substitué un dispositif impliquant beaucoup de démarches administratives et avance des fonds par les CFA. En pratique, c'est encore une fois les jeunes des territoires ruraux et ceux n'ayant pas de soutien familial qui en sont les perdants et qui doivent renoncer à leur entrée en apprentissage faute de solution logement.

Si on s'intéresse maintenant à la gestion et au pilotage de l'apprentissage, le système n'a clairement pas encore trouvé sa vitesse de croisière. Les 11 OPCO ont chacun des modalités de gestion différentes et aucune véritable instance d'observations et de pilotage stratégique n'a été mise en place. Les autres axes forts de la réforme concernaient le CPF, qui, s'il a permis une plus large mobilisation des droits à la formation, a également entraîné de nombreuses pratiques frauduleuses. Ici encore, ce

sont les personnes les moins informées et outillées qui en ont pâti. L'enjeu de l'accompagnement est ici réaffirmé. L'adoption de la proposition de loi visant à lutter contre ces pratiques est une bonne nouvelle, celle rendant le CPF payant l'est moins concernant les actifs précaires.

Un mot enfin sur les éléments ayant trait à l'assurance chômage : ceux-ci consistent essentiellement en une augmentation des sanctions et des contrôles qui risquent de se durcir encore dans la réforme à venir. Le raisonnement selon lequel l'instauration d'un régime d'indemnisation plus sévère conduirait mécaniquement à réduire les tensions sur le marché du travail peut sembler cohérent. Sa limite est qu'il ne s'appuie sur aucune étude sérieuse et détaillée. Les raisons pour lesquelles les offres d'emploi ne trouvent pas preneurs relèvent de nombreux facteurs. Elles peuvent tenir à l'inadéquation entre les compétences requises et le niveau de formation des chercheurs d'emploi, à des conditions de travail insuffisamment attractives, à des contraintes géographiques ou familiales. Les travaux présentés ce jour sur le pacte pour l'embauche nous en apporte d'ailleurs des éclairages intéressants. Il apparaît ainsi difficile de faire du durcissement des sanctions la solution unique au problème des difficultés de recrutement dans certains secteurs.

En conclusion, si cette réforme a des effets positifs incontestables, l'objectif est essentiellement tourné vers le quantitatif au détriment du qualitatif. Même si nous ne disposons pas encore de suffisamment de recul pour mener une véritable évaluation de la réforme, on observe d'ores et déjà des effets délétères sur les personnes, notamment les jeunes, des milieux les moins favorisés et ceux issus des territoires plus reculés. Ces mêmes jeunes qui ont subi de plein fouet la crise sanitaire et pour lesquels on observe aujourd'hui une précarisation accrue et une augmentation des problématiques de santé mentale.

L'avis présenté ce jour présente un certain nombre de préconisations auxquelles nous souscrivons. La Région, si elle ne détient plus la compétence de l'apprentissage, est chef de file des politiques jeunesse et s'est elle-même saisie de la question des problèmes des freins à l'embauche. À ces différents titres, elle doit se saisir de ces questions et engager des mesures pour accompagner les plus fragiles et pour une meilleure équité sur les territoires de l'Occitanie.

Le collège 3 votera cet Avis.



L'Avis est téléchargeable sur le site du CESER

CESER Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

Siège

18 allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@occitanie.fr

Site de Montpellier

201 Av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr

www.ceser-occitanie.fr



Avec l'adhésion
aux logos
de nos partenaires

Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée